



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-109**

**PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2026**

# Sommaire

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux**

R75-2026-04-03-00002 - TOCANE-SAINT-APRE, domaine de Fayolle - ext IMH (8 pages)

Page 3

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2026-04-07-00014 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire (2 pages)

Page 12

R75-2026-04-07-00015 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pensions (1 page)

Page 15

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-03-00002

TOCANE-SAINT-APRE, domaine de Fayolle - ext  
IMH



Arrêté du 3 avril 2026

**Portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de Fayolle,  
à TOCANE-SAINT-APRE (Dordogne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la demande d'extension de la protection au titre des Monuments historiques des intérieurs du château de Fayolle et des façades et toitures de ses dépendances, à TOCANE-SAINT-APRE (Dordogne), portée par Monsieur Grégory MANGERET, gérant de la SAS « Vladonis » devenue depuis propriétaire du domaine de Fayolle, en date du 14 novembre 2023,

**VU** l'arrêté du 14 octobre 1969 portant inscription des façades et toitures du château de Fayolle et de son parc (parcelle B3 476 de l'ancien cadastre), à TOCANE-SAINT-APRE (Dordogne),

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 octobre 2025,

**CONSIDÉRANT** la très grande qualité et l'intégrité globalement préservée des décors intérieurs du château de Fayolle, et de son parc, auquel peut être associé Eugène Bühler, l'un des paysagistes les plus compétents du XIXe siècle,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Sont inscrites au titre des Monuments historiques les parties suivantes du domaine de Fayolle, à TOCANE-SAINT-APRE (Dordogne), conformément aux plans ci-annexés :

- Le **château en totalité**, avec sa parcelle, situé sur la parcelle 145 du secteur AZ du cadastre de TOCANE-SAINT-APRE (Dordogne), d'une contenance de 3 430 m<sup>2</sup>, à l'exclusion de l'appentis construit au sud du château dans les années 1970,
- Les **façades et toitures des dépendances**, à savoir les deux granges et le pigeonnier, avec leurs parcelles, situées sur les parcelles 152 (d'une contenance de 2 220 m<sup>2</sup>) et 153 (d'une contenance de 2 500 m<sup>2</sup>) du secteur AZ du cadastre de TOCANE-SAINT-APRE (Dordogne),
- Les parties suivantes du **parc du domaine de Fayolle** :
  - Parcelle 19 du secteur AV, d'une contenance de 4 672 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 21 du secteur AV, d'une contenance de 6 370 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 116 du secteur AZ, d'une contenance de 27 710 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 133 du secteur AZ, d'une contenance de 25 420 m<sup>2</sup>, à l'exclusion du pavillon construit dessus dans les années 1980,
  - Parcelle 136 du secteur AZ, d'une contenance de 4 780 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 137 du secteur AZ, d'une contenance de 24 619 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 138 du secteur AZ, d'une contenance de 1 750 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 139 du secteur AZ, d'une contenance de 54 470 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 140 du secteur AZ, d'une contenance de 17 340 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 141 du secteur AZ, d'une contenance de 780 m<sup>2</sup>,
  - L'extrémité Nord de la parcelle 142 du secteur AZ, d'une contenance de 88 160 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 143 du secteur AZ, d'une contenance de 1 761 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 144 du secteur AZ, d'une contenance de 14 020 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 146 du secteur AZ, d'une contenance de 91 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 147 du secteur AZ, d'une contenance de 1 022 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 148 du secteur AZ, d'une contenance de 300 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 149 du secteur AZ, d'une contenance de 5 940 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 150 du secteur AZ, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 151 du secteur AZ, d'une contenance de 4 495 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle 154 du secteur AZ, d'une contenance de 1 657 m<sup>2</sup>,

L'ensemble du domaine appartenant en pleine propriété à la SAS « Vladonis », demeurant 3162 route du Château, à TOCANE-SAINT-APRE (Dordogne), immatriculée avec le n° SIREN 981 610 835, et représentée par Monsieur Grégory MANGERET, chef d'entreprise, né le 23 septembre 1977 à ROANNE (Loire), époux de Madame Florence Hélène Odette MANGERET, née MASSOLIN, conseillère en séjours linguistiques, née le 4 septembre 1967 à BERGERAC (Dordogne), par acte reçu auprès de Maître Sophie PELEN, notaire à SAINT-MAURICE (Val-de-Marne) le 13 mars 2024, publié auprès du Bureau des Hypothèques de PERIGUEUX (Dordogne) le 11 avril 2024, volume 2024 P, numéro 5 837 ;

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques en date du 14 octobre 1969 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le

3 AVR. 2026

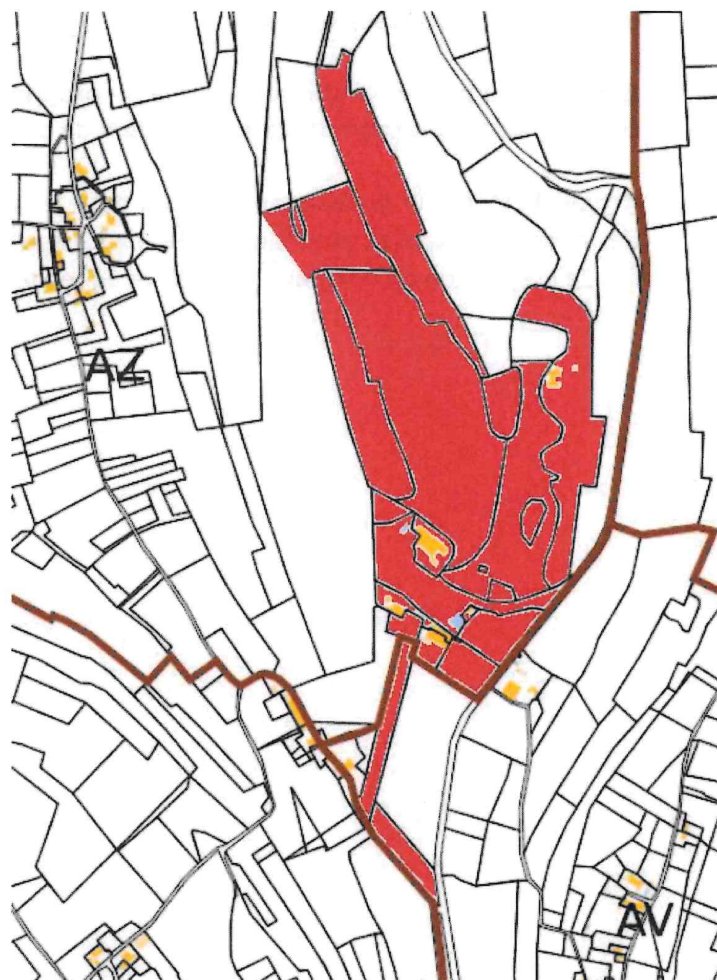
Préfet de Région



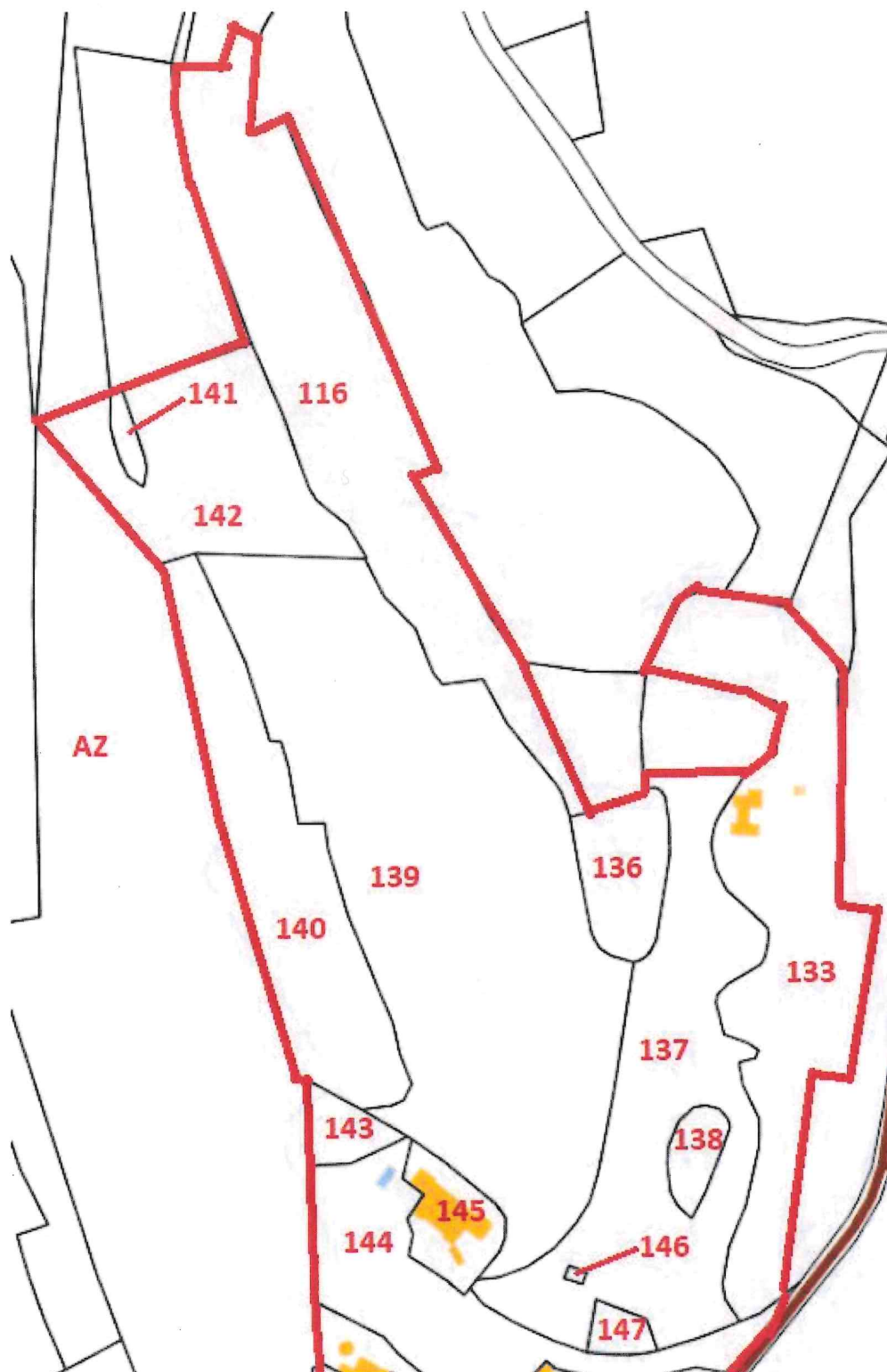
Etienne GUYOT

Plans annexés à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du domaine de Fayolle, à TOCANE-SAINT-APRE (Dordogne) :

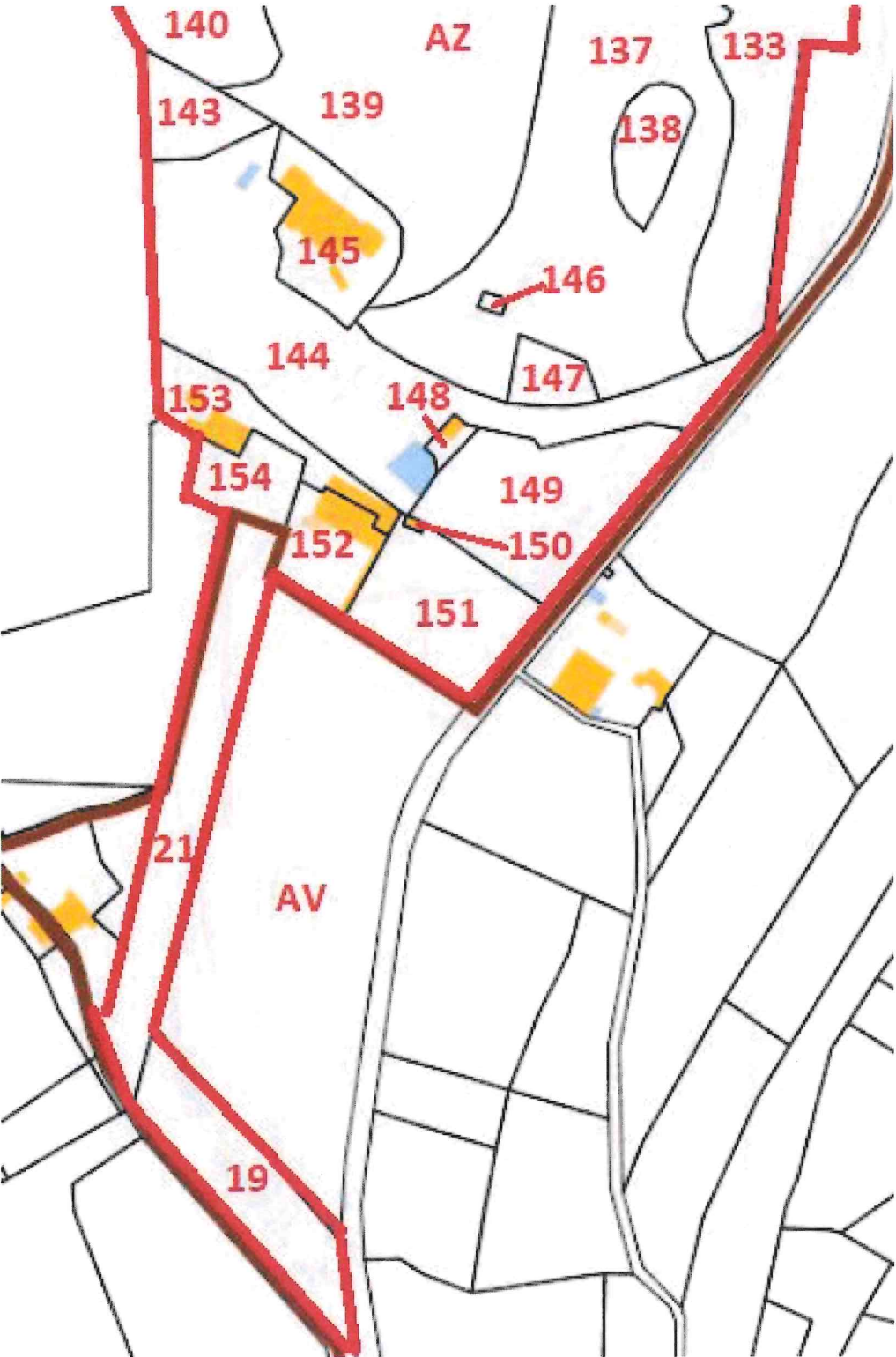
**VUE DE L'ENSEMBLE DU DOMAINE INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES :**



**DETAIL DES PARCELLES PROTEGEES DANS LA PARTIE NORD DU DOMAINE (section AZ du cadastre) :**



**DETAIL DES PARCELLES PROTEGEES DANS LA PARTIE SUD DU DOMAINE (sections AV et AZ du cadastre) :**



**LISTE DES PARCELLES INCLUSES DANS L'EXTENSION D'INSCRIPTION DU DOMAINE DE FAYOLLE :**

SECTION AV	19 21
SECTION AZ	116 133 (à l'exclusion du pavillon construit dans les années 1980) 136 137 138 139 140 141 143 144 145 (incluant le château, inscrit en totalité, à l'exclusion de l'appentis construit dans les années 1970) 146 147 148 149 150 151 152 (incluant les dépendances, dont seules sont protégées les façades et toitures) 153 (incluant les dépendances, dont seules sont protégées les façades et toitures) 154



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-07-00014

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur  
Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des  
personnels à l'accompagnement scolaire



---

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, délégation est donnée à Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, et de Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, délégation est donnée à Madame Christine VERBOIS, cheffe du bureau DPASCO1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, et de Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, délégation est donnée à Madame Sophie EECKMAN, cheffe du bureau DPASCO2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, et de Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, délégation est donnée à Madame Florence CLERGE, cheffe du bureau DPASCO3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 6 :** Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 7 :** Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-07-00015

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur  
Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise  
paye-pensions



---

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pensions**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pensions, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pensions, délégation est donnée à Madame Sophie BORDELAIS, adjointe au référent technique CIF, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance dans la limite de ses attributions.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pensions, délégation est donnée à Madame Esther NICOLAS, cheffe du bureau DEPP1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pensions, délégation est donnée à Monsieur Alexis BOZET, chef du bureau DEPP2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 5** : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 6** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le  
Le Recteur,  
Jean-Marc HUART

07 AVR. 2026